Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 092-219200144-20260629-AR290626-AR

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nomenclature : 5.5.1

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, adjoint de quartier

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2122-2, L.2122-2-1, L2122-18, L. 2122-18-1 et L. 2143-1,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°27032026/07 en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°27032026/03 en date du 27 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, Conseiller Municipal, en date du 30 avril 2026

VU la délibération du Conseil municipal n°25062026/06 en date du 25 juin 2026 portant création de conseils de quartier et approbation de leur règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil municipal n°25062026/07 en date du 25 juin 2026 portant création d'un poste d'adjoint chargé principalement d'un ou plusieurs quartiers,

VU la délibération du Conseil municipal n°25062026/08 en date du 25 juin 2026 portant élection d'un adjoint de quartier,

VU le Procès-Verbal d'élection de l'adjoint de quartier en date du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le conseiller municipal Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN a été élu adjoint de quartier de la ville de Bourg-la-Reine, lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, dorénavant adjoint de quartier, et d'abroger le précédant arrêté de délégation de fonction et de signature, ce dernier ne correspondant plus à la situation actuelle,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation à ses adjoints et à des conseillers municipaux notamment en ce qui concerne les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 092-219200144-20260629-AR290626-AR

ARRETE

Article 1er : L'arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, Conseiller Municipal, en date du 30 avril 2026, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions sans signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, adjoint de quartier, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- Appui aux concertations pilotées par les élus en fonction de leurs délégations,
- Proposition de la politique en matière d'expérimentations technologiques.

Article 3 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, adjoint de quartier, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines suivants :

- Représenter le Maire pour présider les conseils de quartiers,
- Mise en œuvre de la politique en matière d'expérimentations technologiques,
- Open-data, e-administration, e-citoyenneté
- Informatique et télécommunications internes
- Pilotage du budget participatif et de la mise en œuvre des projets lauréats,
- Développement et animation de la démocratie participative et des concertations citoyennes de la Ville.

Article 4 : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines de compétences définis à l'article 3 du présent arrêté :

- la convocation et l'ordre du jour de chaque conseil du quartier, les courriers d'invitation aux intervenants extérieurs en lien avec les points inscrits à l'ordre du jour du conseil de quartier (personnalités qualifiées, porteurs de projet, associations, etc.), et tous les actes de gestion courante relatifs aux conseils de quartiers,
- tous les bons de commande et les devis d'un montant supérieur à 1 500 euros HT et inférieur à 50 000 € HT,
- ampliations des arrêtés municipaux,
- certificats et autorisations de toute nature de la compétence du Maire,
- correspondances courantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex), qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Trésorière de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 092-219200144-20260629-AR290626-AR

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, adjoint de quartier, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière de la Ville de Bourg-la-Reine,
- L'intéressé.

Fait à Bourg-la-Reine, le 29 JUIN 2026

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH